



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 86584

Texte de la question

M. Bruno Le Maire appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication à propos du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Le décret empêche des ouvriers talentueux tels que M. David Grigny, meilleur ouvrier de France en restauration de meubles d'art, de pouvoir restaurer le patrimoine bâti. En effet, il oblige les musées de France à recourir à des restaurateurs nécessairement titulaires d'un des 5 diplômes reconnus, délivrés par la Sorbonne, l'Institut national du patrimoine, l'École supérieure des Beaux-Arts de Tours, l'École d'art d'Avignon ou par un État membre de l'Espace économique européen sous conditions. Il ne faut pas se passer du talent et de l'expérience des meilleurs ouvriers de France. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de permettre à des ouvriers talentueux mais ne justifiant pas d'un des diplômes requis d'accéder à la restauration de meubles d'art dans les musées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86584

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5832

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)